

## DECISION n ° 2025-82DC.

**Objet** : Attribution d'une subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre du plan opérationnel pour le solaire photovoltaïque

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu l'arrêté 2020-07A en date du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Virginie Guichard, 3<sup>ème</sup> Vice-Président ;

Vu l'objectif du plan climat air énergies territoires « Développer le photovoltaïque sur les toitures » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024-02-29-16 en date du 29 février 2024 instituant le règlement et le formulaire d'aide financière à l'installation de panneaux photovoltaïques pour les particuliers dans le cadre du plan opérationnel pour le solaire photovoltaïque ;

Vu l'objectif du projet de territoire « Soutenir le développement de l'énergie solaire » ;

**CONSIDERANT** la demande d'aide financière de 390 €, de la part de M. CHALOPIN Benoit au 6 rue du Pré-Fauché, 49220, Thorigné d'Anjou pour une installation solaire photovoltaïque de 28 m<sup>2</sup>, de puissance 6 kWc en autoconsommation ;

**CONSIDERANT** que toutes les pièces attendues (formulaire, facture, justificatif de domicile et RIB) ont été transmises ;

### DECIDE

**Article 1er** : approuve le versement d'une subvention de 390 € pour l'installation de panneaux photovoltaïques à M. CHALOPIN Benoit au 6 rue du Pré-Fauché, 49220, Thorigné d'Anjou pour une installation solaire photovoltaïque de 28 m<sup>2</sup>, de puissance 6 kWc en autoconsommation ;

**Article 2** : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente décision.

**Article 3** : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Sous-Préfète de Segré ;
- Publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 26/05/2025

**La Vice-Présidente**  
en charge de la transition énergétique

**Virginie GUICHARD**

